

ARRÊTÉ DE LA VILLE DU PUY EN VELAY

SERVICE RÉGLEMENTATION

N° Arrêté : 22/JG/1038

Objet : RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT
Permis de stationnement - Emprise de chantier
MODIFICATIF

Le Maire de la Ville du Puy-en-Velay,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2212-1 et L 2212-2,

VU l'arrêté municipal du 6 mars 2008 fixant les nouvelles dispositions du Code Général de la Circulation et du Stationnement,

VU l'arrêté municipal du 29 juin 2020, accordant délégation de signature à Monsieur Emmanuel ROLHION, Chef de Service, pour ce qui concerne les actes relevant du Service Réglementation,

VU l'arrêté municipal du 13 juin 2022, instaurant, **dans le cadre de travaux réalisés sur le réseau d'eau par la SAS FAURIE, des restrictions en matière de stationnement et de circulation avenue Baptiste Marcet et rue de Langlade, au gré de l'avancement du chantier, du lundi 20 juin au vendredi 5 août 2022 inclus,**

VU la nouvelle demande présentée par la SAS FAURIE, 10 rue du Stade, B.P. 7, 07320 SAINT AGREVE, **Considérant** la nécessité de prendre toutes mesures visant à garantir la sécurité du personnel de l'entreprise ainsi que celle des usagers,

ARRÊTE

ARTICLE 1 – Les articles 1 et 2 de l'arrêté municipal n° 919 du 13 juin 2022 susvisé **sont modifiés** comme suit :

Dans le cadre de travaux réalisés sur le réseau d'eau par la SAS FAURIE, les mesures suivantes seront mises en place au gré de l'avancement du chantier, **du lundi 4 juillet au vendredi 29 juillet 2022 et du lundi 22 août au vendredi 9 septembre 2022 inclus** :

- **la circulation sera interdite à tous véhicules sauf riverains et le stationnement sera interdit à tous véhicules, rue de Langlade, partie comprise entre l'avenue Baptiste Marcet et le n° 7,**
- la circulation automobile sera alternée à l'aide de feux tricolores avenue Baptiste Marcet, partie comprise entre le carrefour Baptiste Marcet / Antoine Valette / place Germain Exbrayat et la rue Langlade. Un feu tricolore de chantier sera implanté sur chacune des voies débouchant sur ce même carrefour.

L'alternat de circulation sera suspendu avenue Baptiste Marcet du mercredi 13 juillet à 17h au lundi 18 juillet 2022 à 9h. Durant cette période de quatre jours, la chaussée sera rendue dans son intégralité et la circulation s'effectuera dans des conditions habituelles sur l'ancienne RN 88.

Durant la période d'arrêt de chantier susvisée, la SAS FAURIE laissera le domaine public dans des conditions habituelles de propreté et de praticabilité.

ARTICLE 2 – Les autres dispositions dudit arrêté demeurent inchangées.

ARTICLE 3 – Le présent arrêté sera affiché sur les lieux.

ARTICLE 4 – Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand (6 cours Sablon -CS 90129- 63033 Clermont-Ferrand Cedex1) dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de son affichage.

ARTICLE 5 – Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville, la SAS FAURIE et Madame la Directrice Départementale de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Copie Transmise le :

Préfecture	<input type="checkbox"/>
Commissariat	<input checked="" type="checkbox"/>
Presse	<input type="checkbox"/>
Pompiers	<input checked="" type="checkbox"/>
Communauté	<input type="checkbox"/>
Intéressé	<input checked="" type="checkbox"/>
Police Municipale	<input checked="" type="checkbox"/>
Services Techniques	<input type="checkbox"/>
Communication	<input checked="" type="checkbox"/>
Droits de Place	<input type="checkbox"/>
Comptabilité	<input checked="" type="checkbox"/>

*DEA, RIA Collecte
 DUST Ingénierie
 Cabinet Exbrayat Collin
 Le Bard*

Fait au Puy-en-Velay, le 28 juin 2022

P/Le Maire,
 Par délégation
 Le Responsable du Service Réglementation,

